



**CONSEIL
ZONAL de
L'ALTERNANCE**

Concertation des Centres
d'Education et de Formation
en Alternance à Bruxelles

PROCES VERBAL

13 janvier 2015

CEFA de Bruxelles-Ville

Membres présents : D.Scheveneels, AM De Raet, O.Hamaide, V.Pellegrini, B.Brees, B.Graas, O.Gilot, P.Mawet, S.Sarikaya, HM.Fivet, G.Lardinois, L.Augsbourger, S.Segura, C.Docq

Membres excusés : Q.Reyter, M.Berhili

Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé.

1. Intervention de Audrey Grandjean, Coordinatrice de la Commission Consultative Formation Emploi Enseignement (CCFEE)

1.1. Présentation de l'IB EFE

Audrey Grandjean est invitée pour expliquer la transformation de la CCFEE en « Instance Bassin Enseignement qualifiant Formation Emploi » (IB EFE). Cette instance, instituée par un accord de coopération entre la FWB, la Région Wallonne et la COCOF le 20 mars 2014, a pour objectif principal d'améliorer les articulations des offres de la formation professionnelle et de l'enseignement qualifiant aux besoins socio-économiques de la région de Bruxelles-Capitale.

La mise en place de cette instance a quelques impacts sur le travail des CEFA, en particulier sur la constitution de leur offre de formation. En effet, en collaboration avec sa chambre enseignement (ancienne IPIEQ), l'IB EFE va déterminer des orientations prioritaires de l'offre de formation de tout l'enseignement qualifiant. Les incitants octroyés par la chambre enseignement seront liés à ces orientations prioritaires.

Voir le PPT de présentation en annexe.

1.2. Débat suite à la présentation

Un membre CZA s'interroge sur la possibilité, par le biais de la mise en place de cette IB EFE, de faciliter la validation des filières en alternance dans le cadre de l'octroi des primes de transition professionnelle. A. Grandjean explique que malheureusement, cette compétence n'est pas du ressort de l'IB EFE, mais du futur OFFA. Par contre, elle soulève que la CCFEE avait déjà entamé un travail de recommandation sur une simplification du système de primes et bonus pour l'alternance et que l'IB EFE entend bien le finaliser.

Un autre membre soulève la question de savoir si, d'une quelconque manière, l'IB EFE peut représenter une menace pour les CEFA. A. Grandjean rappelle que l'objectif principal de l'IB EFE est de mieux ajuster les offres d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle aux besoins socio-économiques de la région. Elle souligne par ailleurs qu'aucune méthode précise n'a été définie

pour rendre compte de ces besoins. De ce fait, un risque potentiel est de cadenciser l'offre de formation des CEFA par des besoins socioéconomiques volatiles et peu clairs ; en tout cas dans un premier temps. Cela repose d'ailleurs la question philosophique de l'adéquationnisme : est-ce le rôle de l'école de former des jeunes en fonction des besoins du marché de l'emploi ?

Un membre s'interroge sur la cohérence des offres de formations au sein des différentes zones. Un jeune qui déménage pourra-t-il poursuivre sa formation dans une autre zone ? A. Grandjean précise qu'il n'est pas question pour les IB EFE d'interdire l'organisation de certaines orientations ; l'idée est davantage d'influer positivement sur la création de certaines nouvelles filières, sans pour autant en fermer d'anciennes. Elle explique par ailleurs, que sera mise en place une instance coupole rassemblant toutes les IB EFE de la Fédération Wallonie Bruxelles. Le rôle de cette instance sera de veiller à la cohérence de toutes les offres de formation de la FWB.

Un membre se réjouit de la mise en place et des objectifs visés par l'IB EFE. Il espère que ce sera l'occasion pour l'enseignement qualifiant de renouer avec les secteurs.

A. Grandjean souligne par ailleurs que, malheureusement, l'accord de coopération ne prévoit pas que le Conseil Zonal de l'Alternance soit membre effectif de l'IB EFE de Bruxelles. Mais celle-ci souhaite inviter le Président du CZA de façon permanente ; il pourra ainsi participer à toutes les discussions, même s'il n'aura qu'une voix consultative dans les décisions. De cette façon, la voix de l'alternance sera représentée.

Le Président du CZA se réjouit que des membres de la chambre enseignement soient des représentants des réseaux qui connaissent le monde de l'alternance. Avoir, dans les discussions, différents acteurs de l'alternance permet de rendre compte des différents échos de l'enseignement en alternance.

2. Informations

2.1. Retour sur l'organisation des 30 ans des CEFA

Les Coordonnateurs avancent dans le projet de programme des 30 ans des CEFA ; celui-ci n'est pas encore finalisé, mais les grandes lignes sont les suivantes :

- Matinée « académique » : présentation des CEFA, de l'évolution de l'offre de formation, du travail du CZA, des défis à venir ; présentation de l'étude menée par Metices sur les trajectoires des jeunes en alternance à Bruxelles ; visionnage du documentaire vidéo réalisé par Kamal Messaoudi.
- Après-midi ludique : spectacle de la Ligue d'Impro réalisé sur le thème de l'alternance

Un membre propose de laisser un moment dans la matinée pour des interventions de représentants de secteurs qui s'impliquent dans l'alternance (CP 330, 323) ou des représentants d'entreprise. Cette proposition sera examinée par les Coordonnateurs lors de leur prochaine réunion.

2.2. Retour sur la mise en place du projet Vidéo

Le GT documentaire s'est déjà réuni à deux reprises. La philosophie du film est maintenant clairement définie : il s'agira de montrer un visage de l'alternance dynamique et entreprenant, sans pour autant chercher à cacher les réalités de terrain.

Le tournage des interviews d'élèves/accompagnateurs/prof aura lieu principalement à l'Institut des Arts et métiers pour profiter du fond vert mis à disposition par le CTA ; cette méthode permet d'incruster des images derrière la personne interviewée. Des images supplémentaires seront tournées sur des lieux de stage, chez des patrons, dans des ateliers, etc.

Un premier après-midi de tournage est prévu le 26 janvier ; il est prévu que toutes les interviews soient réalisées pour le 15 février 2015, de façon à laisser suffisamment de temps pour le montage. Il est prévu que les parties d'interview non utilisées dans le film paraissent sur une chaîne youtube.

Kamal Messaoudi, en charge de l'organisation du projet, viendra faire un compte-rendu plus conséquent lors de la prochaine réunion du CZA.

2.3. Modification agenda

Le CZA initialement prévu le 5 février est déplacé au 6 février 2015. Il aura lieu au CEFA d'Ixelles/Schaerbeek.

2.4. Départ de Veronica Pellegrini

Après de nombreuses années passées en tant que Coordinatrice du CEFA d'Anderlecht, Veronica Pellegrini prend la charge de Direction de l'Institut de la Sainte-Famille à Schaerbeek. Elle profite de sa dernière présence en CZA pour souhaiter une bonne continuation aux membres. Le Président la remercie pour son dynamisme au sein des réunions CZA et lui souhaite le meilleur pour sa nouvelle fonction.



3. Annexe : PPT de présentation d'Audrey Grandjean

Bassin Enseignement qualifiant Formation Emploi

Division Etudes & Développement
BRUXELLES FORMATION
20 juin 2014

Ne dites plus « Bassin de vie »....

- *Accord de coopération conclu le 20 mars 2014*
- *Adopté par décrets d'assentiment des Parlements wallon, de la FWB et de la COCOF des 11 et 24 avril 2014*
- *Entrant en vigueur 10 jours après publication au Moniteur du dernier de ces décrets*



CCFEE
Commission Consultative
Formation Emploi Enseignement



IPIEQ Bruxelles

Le Bassin EFE

DÉFINITION

2



Bassin = ...



Un territoire :

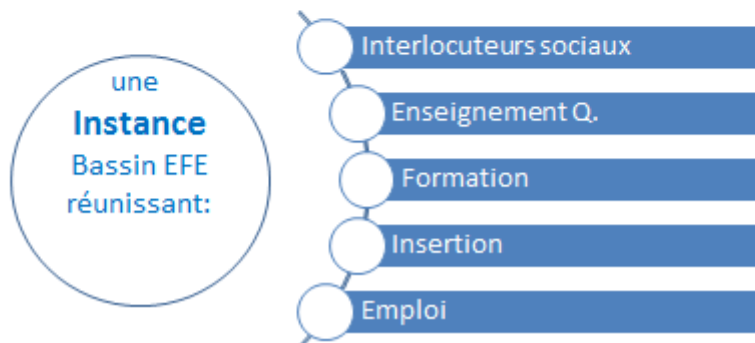
« une zone délimitée géographiquement sur le territoire de la région de langue française ou correspondant à celui de la région bilingue de Bruxelles-Capitale » (art 2)

3

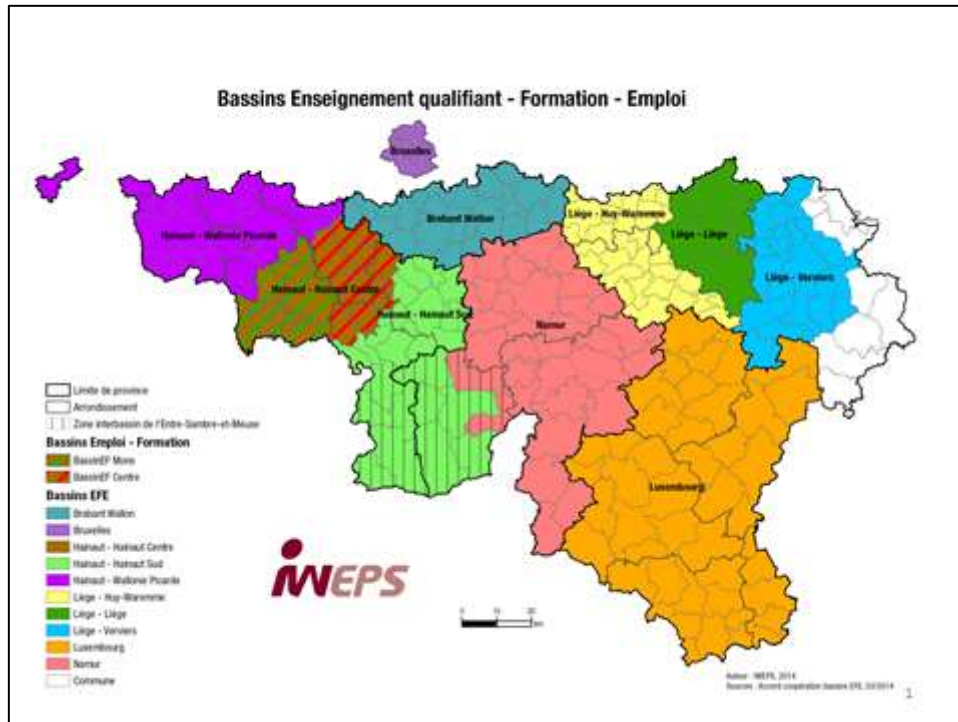
Bassin = Espace territorial & Dispositif

Un dispositif institutionnel favorisant :

1. Cohérence de l'offre
2. Synergies (dont Politiques croisées)



4



Le Bassin EFE

STRUCTURES & FONCTIONNEMENT

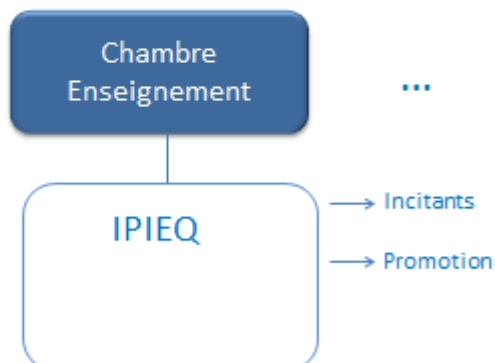
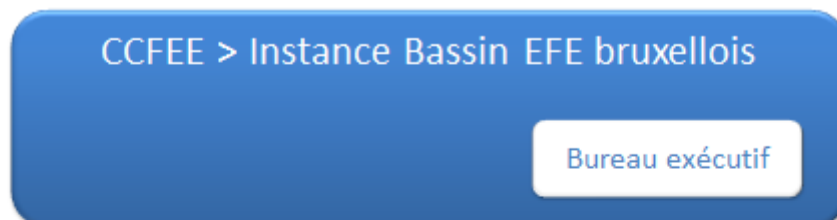
6



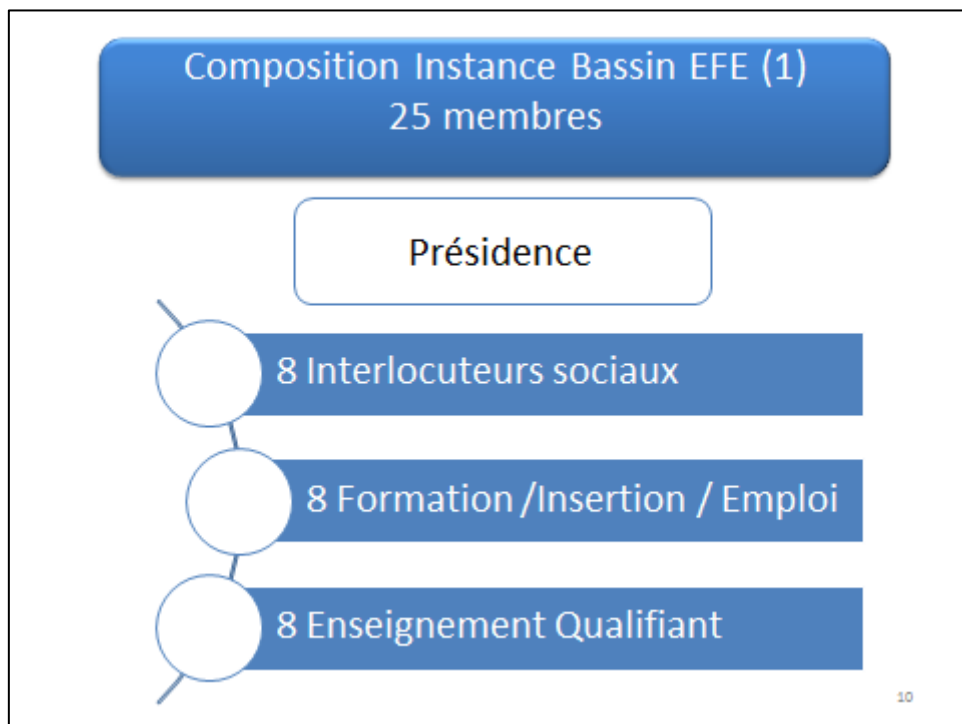
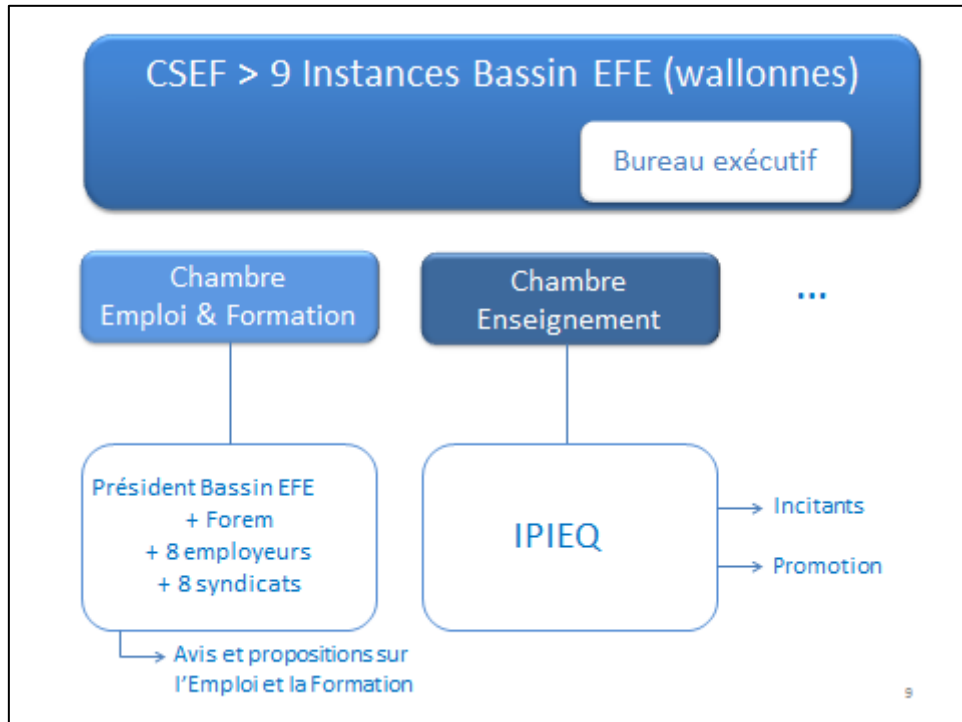
« En Région bruxelloise, la CCFEE devient l'Instance bassin compétente pour le bassin EFE bruxellois ». **Article 5 § 2**

« L'Instance Bassin bruxelloise remplit par ailleurs toutes les missions confiées décrétalement à la CCFEE ». **Article 6 § 4 2^e alinéa**

7



8





Composition Instance Bassin EFE (2)

► **8 Interlocuteurs sociaux Dont 1 Vice-président**

- 4 syndicats
- 4 employeurs

► **8 opérateurs de formation / emploi / insertion, dont 1 Vice-président Bruxelles Formation**

- 2 Actiris
- 2 Bruxelles Formation
- 2 SFPME/EFP
- 2 FEBISP

Quel impact pour les CEFA ?
plus de représentants parmi les
membres effectifs

► **8 enseignement Dont 1 Vice-président**

- 4 enseignement technique et professionnel (président et 1er vice-président Ipieq et 2 autres représentants)
- 2 promotion sociale
- 2 représentants AGERS

11

Composition Instance Bassin EFE (3)

➤ **Membres suppléants**

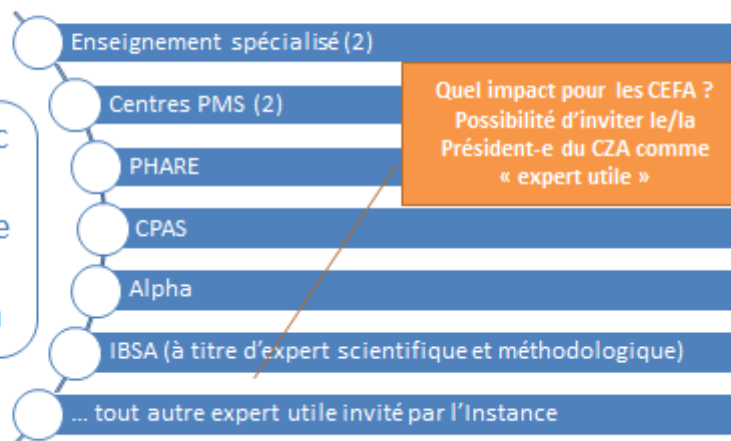
- **Nommés par Gouvernements et Collège (sauf Actiris/invité)**
 - Sur proposition des organismes qu'ils représentent
 - Présidence (de 3 ans renouvelables) sur proposition des interlocuteurs sociaux à soumettre à l'accord de l'ensemble des membres
- **3 Vice-présidents- 3 ans renouvelables (de chacune des catégories sauf pour le bassin EFE de Bruxelles : le Vice-président issu de la 2^e catégorie représente BRUXELLES FORMATION).**

12



Composition Instance Bassin EFE (4) Invités Bassin de Bruxelles

Invités avec
voix
consultative
-
8 a minima



13

Modalités de fonctionnement

- Minimum 4 réunions par an
- Décisions à la majorité simple (avec 3X 50% de quorum)
- Bureau exécutif (Présidence + 3 Vice-Présidents):
 - OJ
 - Préparation des travaux
 - Mesures d'urgence (avec ratification)
- ROI (sur la base d'un document type)

14



Assemblée des Bassins

Composée de :

- 4 représentants des interlocuteurs sociaux (2 fr. bruxellois et 2 wallons);
- 10 Présidents des Instances (ou délégués)
- 1 représentant de chaque Ministre

Coordonne le fonctionnement des 10 instances Bassins EFE :

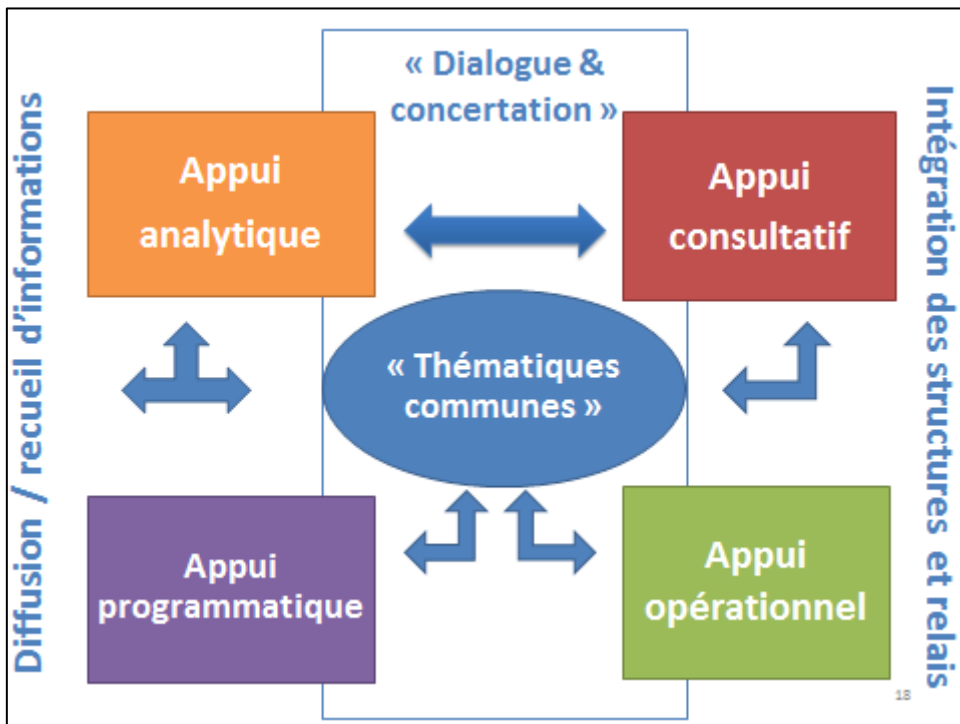
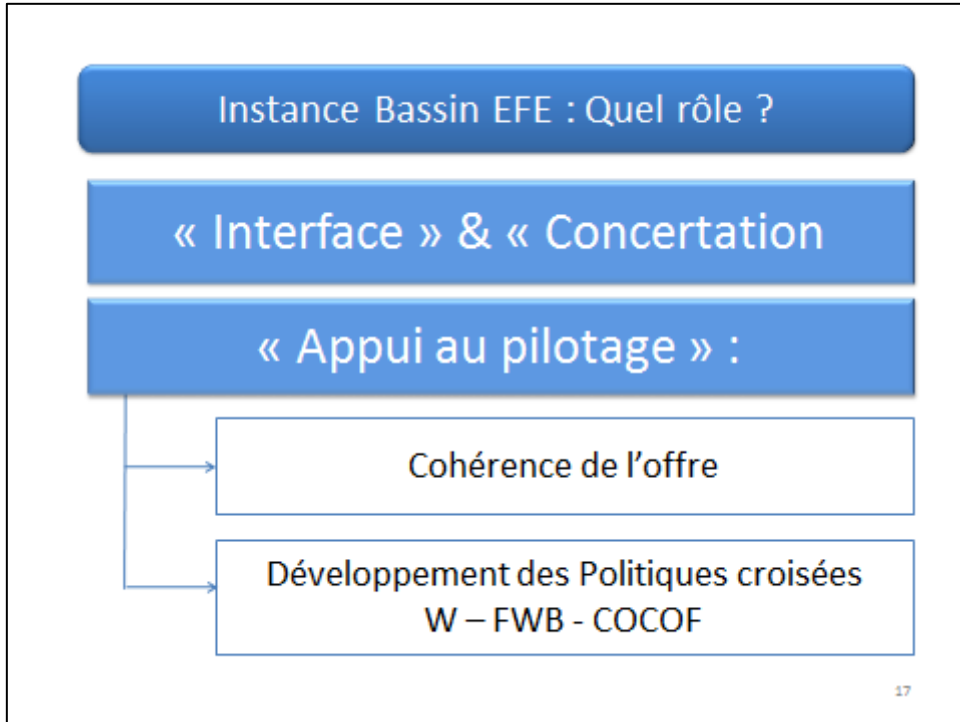
- échange de bonnes pratiques, cohérence, transversalité
- arrête une méthodologie commune (recueil et analyse des données du cadastre et de la cartographie + liste de thématiques communes)
- peut inviter instances à travailler conjointement dans une zone interbassin de concertation et de coordination
- Peut interpellier les Gvnmts et Collège sur tte ? relative aux instances

13

Le Bassin EFE

MISSIONS & MÉTHODES

15





Appui consultatif

L'Instance peut être saisie pour avis sur toute question en matière d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle

- **par 13 autorités différentes (dont le CSEPS)**
- **+ SFPME**
- **+ Febisp**
- **+ Pôles Académiques & ARES**

19

Appui consultatif

Changements pour le CZA ?

- **Aucun, compétences d'avis identiques à celle de la CCFEE**

20



Appui analytique

« Rapports analytiques et prospectifs »

Via la production :

- d'un diagnostic partagé et croisé
- de connaissances pour l'action

21

Appui analytique : 5 phases

1. « Récolte »

- Recueil des données, des analyses et des informations disponibles auprès des différentes administrations
- Inputs indépendants : « cadastres et cartographie existantes réalisés par les opérateurs FE »

2. « Analyse »

- Synthèse, croisement, mise en contexte
- Appui des différentes administrations, opérateurs et experts

3. « Rédaction »

- Objectif : Un socle commun d'informations
- Output : **Rapports analytiques et prospectifs** au plus tard en mars de chaque année

4. Adoption / validation ?

5. Diffusion

22



Appui analytique : méthode

Impact pour les CEFA :

- Mise à disposition du socle commun d'informations et du rapport analytique et prospectif

24

Appui analytique : méthode

- Méthodologie commune de recueil et d'analyse arrêtée par l'Assemblée des Instances / Appui : Iweps (+ IBSA)
- Rédaction du Rapport selon des modalités arrêtées par les Gouvernements et Collège
- 1^{er} Rapport dans la 1^{ère} année de fonctionnement (avec mise à jour régulière)

Diffusion :

- Transmission à 13 instances (dont CSEPS) + FEBISP
- Mis à disposition de l'ensemble des acteurs (via notamment site internet)

23



« Thématiques communes »

23

« Liste de thématiques communes »

« Établir une liste de thématiques communes aux filières professionnelles et métiers [profil SFMQ] et diffuser celle-ci auprès des opérateurs d'enseignement qualifiant, de formation professionnelle, d'emploi et d'insertion »

- « Thématique commune : ensemble d'orientations visant à favoriser le développement de l'offre d'enseignement et de formation autour d'un ou de plusieurs métiers ou filières professionnelles identifiés sur un bassin en raison de critères liés aux besoins d'emploi et à l'offre d'enseignement et de formation existante »

Objectifs :

- orienter et adapter l'offre aux besoins socio-économiques
- développer les politiques croisées via des pôles de synergie

Diffusion :

- Transmission à 13 instances (dont le CSEPS) + FEBISP
- Mis à disposition des opérateurs locaux et de l'ensemble des acteurs

25



« Liste de thématiques communes »

Méthodologie commune de recueil et d'analyse arrêtée par l'Assemblée des Instances/ Appui : Iweps (+ IBSA)

Basées sur :

- « cadastre, carto et analyses »,
- Les Avis et recommandations du CESRBC
- Les orientations stratégiques du CBCES

Critères :

- *Liste des métiers en pénurie ou en tension / métiers émergents*
 - *Cohérence avec l'offre globale d'EQ et de Formation existante*
- + évolutions de l'offre / Emploi PME / Démographie

+ **Orientations précisant les besoins** en termes d'offre d'enseignement qualifiant et de formation, mais aussi notamment d'infrastructures, d'équipements, de places de stage ou d'alternance & localisation si nécessaire
pour chaque filière ou métier, ou de manière transversale

27

« Liste de thématiques communes »

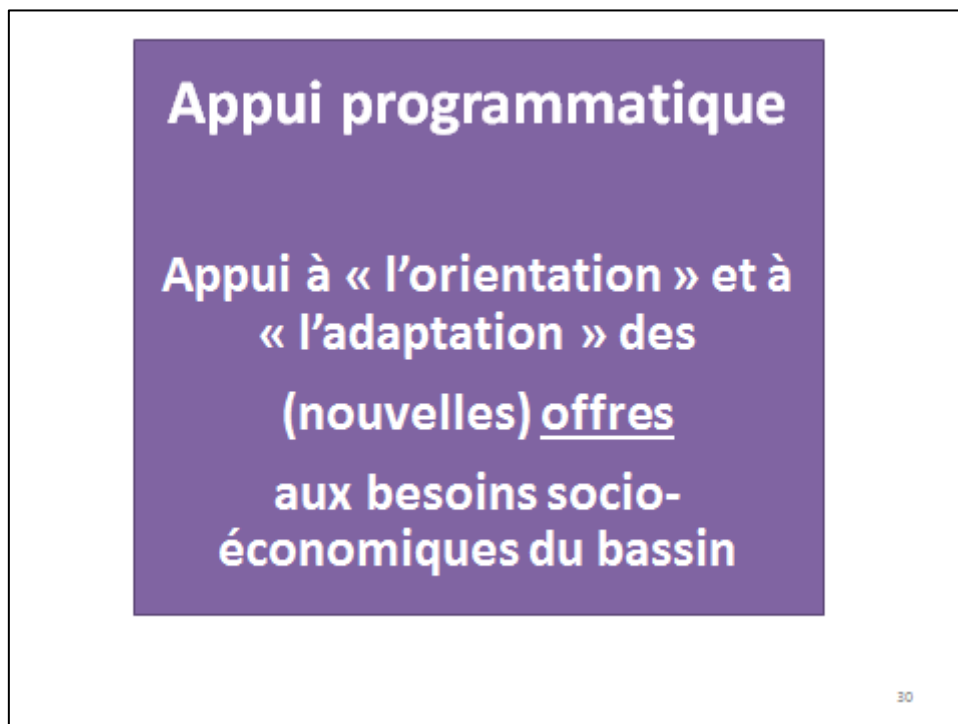
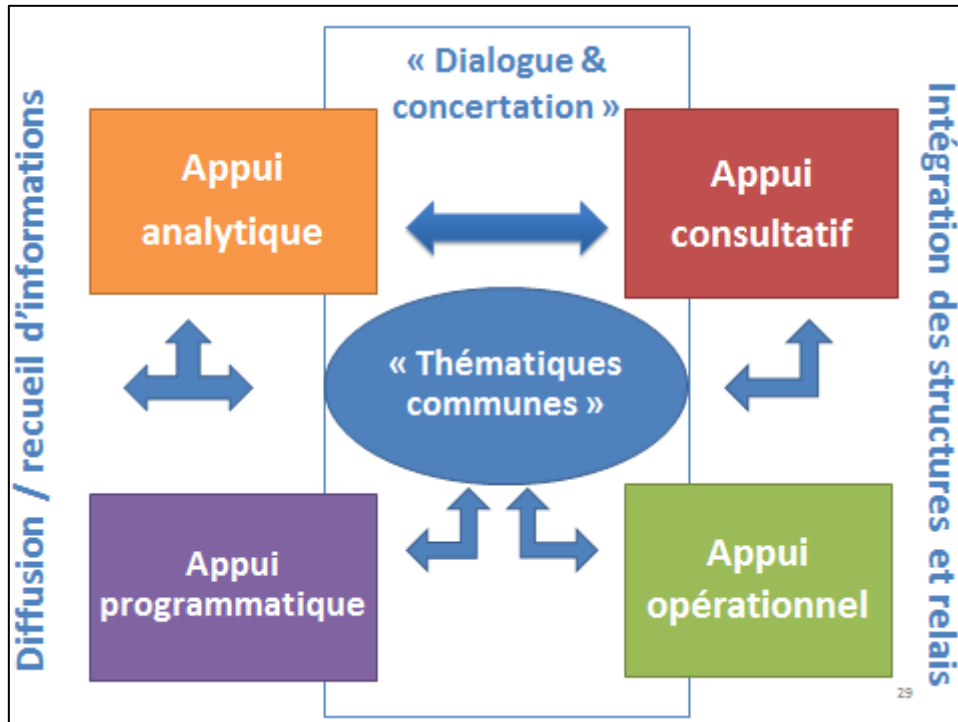
Impact pour les CEFA

- **Concernant l'offre d'enseignement secondaire qualifiant (cf. art 13 §1 1°)**

« Toute ouverture d'option dans l'enseignement qualifiant ordinaire est motivée par l'établissement scolaire et analysée par le Conseil de zone concerné, le Comité de concertation concerné ou le Conseil général selon qu'il s'agit d'une option, d'une option réservée ou d'une option strictement réservée, d'une part en référence aux critères définis par l'arrêté du 15 mars 1993 et d'autre part sur base des listes des thématiques communes. »

« Lorsqu'un établissement scolaire propose l'ouverture d'une option qui ne se trouve pas dans la liste des thématiques communes établie par l'instance basiss concernée, il en apporte la justification au Conseil de zone, au Comité de concertation ou au Conseil général ne démontrant que l'ouverture de cette option vise à créer une septième année pour compléter une filière existante au sein de l'établissement. A défaut, la création de l'option sera soumise à des conditions de création plus contraignantes en termes de normes à respecter. »

28





Appui programmatique

Conséquences pour les opérateurs :

Les thématiques communes, et orientations vont servir de base aux opérateurs pour :

- Analyser les programmations de nouvelles offres
- Justifier / motiver la création d'offres non reprises dans les thématiques communes

Selon des modalités spécifiques :

- normes plus favorables / contraignantes pour ouverture d'options non reprises dans la liste des thématiques dans l'Enseignement secondaire

31

Appui programmatique

Quel champ ?

1. Toutes les formations de l'Enseignement secondaire qualifiant
2. Les formations qualifiantes FPME
3. Les formations qualifiantes de BRUXELLES FORMATION & partenaires
4. Sections de l'Enseignement secondaire d'EPS

Double mécanisme d'échanges

1. Les opérateurs informent l'Instance sur leurs nouvelles offres et peuvent proposer des adaptations des la liste des thématiques
2. L'Instance Bassin informe les opérateurs de tout nouveau besoin

32



Appui programmatique

Impact pour les CEFA - **cf. art 13 §1 1°**

*« Afin d'assurer une offre d'enseignement qualifiante et de formation professionnelle qui réponde de manière optimale aux besoins socio-économiques du bassin, les différents opérateurs (dont les CEFA) doivent pouvoir **orienter et favoriser l'adaptation de leur offre d'enseignement qualifiant** et formation professionnelle sur base d'une **analyse commune de l'offre existante et des besoins.** »*

« Les instances bassin sont tenues informées de manière systématique par les Conseils de zone du bassin concerné des options ouvertes et des normes et conditions qui leur sont appliquées. »

33

Appui opérationnel
Appui à l'émergence
de Projets
« Pôles de synergie »

34



Pôles de synergie

Chaque Instance BASSIN EFE peut créer un/des pôle(s) de synergies « obligatoirement » autour d'un secteur, d'une filière ou d'un métier / ou interpoles voire inter-bassins sur une thématique transversale

- Rassemble des représentants des entreprises locales ou de partenaires sociaux et des opérateurs de formation et d'enseignement
- pour une durée de 3 ans, renouvelable après évaluation par l'Instance.

Objectif : favoriser le développement de politiques croisées au niveau local (enseignement, formation, emploi et insertion)

33

Pôles de synergie

Vise l'émergence de projets pour dans un secteur porteur en mobilisant les forces vives de celui-ci.

Projets :

- de type additionnel, innovant ou émergent
- Thématiques prioritaires
- Publics-cibles
- soumis à l'Instance
- financés dans le cadre des procédures de sélection existantes et les moyens budgétaires prévus à cet effet

36



Pôles de synergie

Impact pour les acteurs de l'EPS :

- Ils peuvent demander la création d'un pôle de synergie à l'instance ou demander à y participer

37

Bassin EFE

INSTANCE BASSIN & CHAMBRE ENSEIGNEMENT

38



Intégration / Autonomie de la Chambre Enseignement au sein de l'Instance Bassin EFE

« En Région bruxelloise, l'Instance bassin est composée d'au moins une chambre à savoir : une chambre « enseignement » qui correspond à l'IPIEQ locale qui est intégrée au dispositif des bassins EFE... » Art 6 §4.

Mais :

- Composition, compétences et modalités de fonctionnement définies par le Décret du 30 avril 2009.
- Décisions soumises exclusivement à l'accord du Gouvernement de la Communauté française

39

Interactions Chambre Enseignement & Instance Bassin

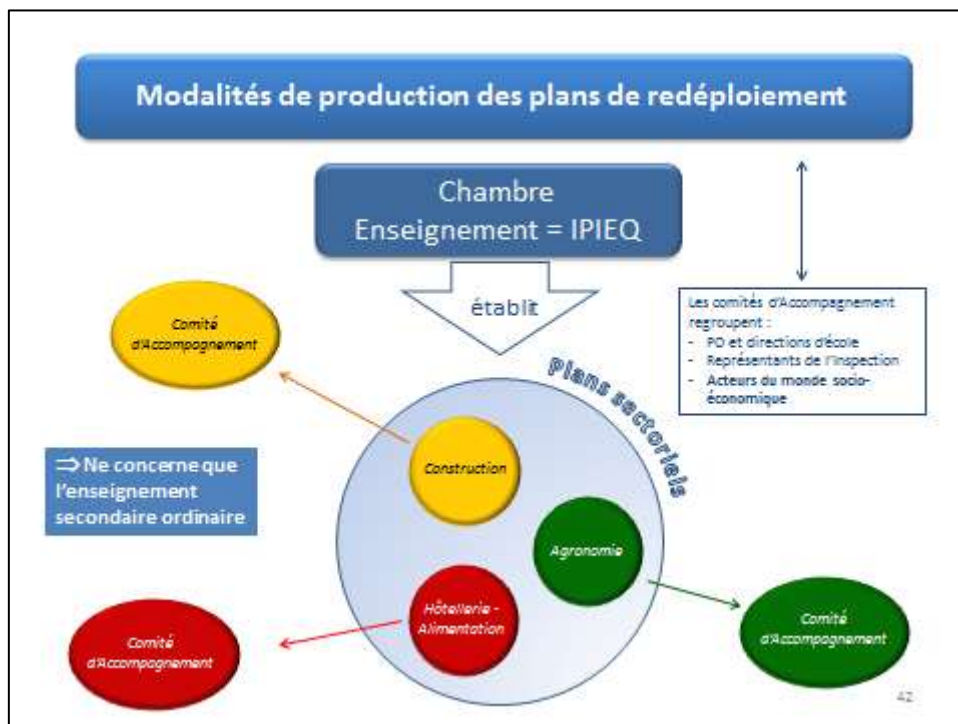
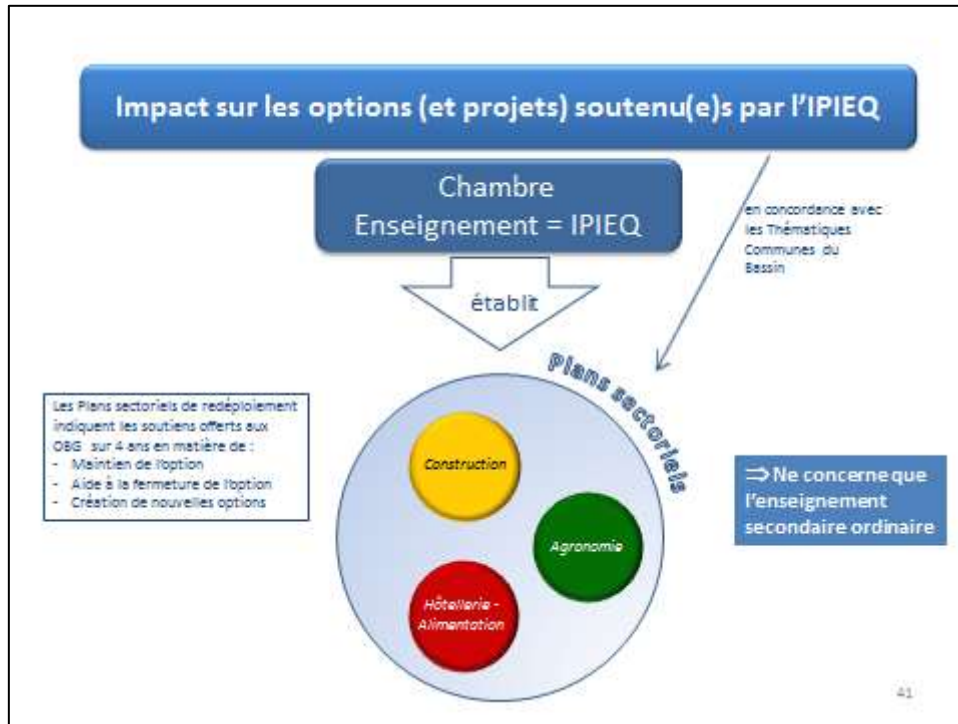
L'Instance bassin :

- peut solliciter l'avis de la chambre « enseignement »
- Intègre et assure le bon fonctionnement des chambres de l'Instance

La Chambre enseignement :

- Se base sur les analyses et thématiques communes de l'Instance qui déterminent les plans de redéploiement (incitants)
- Transmet ses décisions à l'Instance
- Peut utiliser 20% maximum du budget pour des projets portés par un/des pôle(s) de synergie du bassin EFE
- **Compositions croisées :** dont notamment Interlocuteurs sociaux siégeant à la CCFEE(Bassin?) et Présidence + deux des 8 membres enseignement sont les Pdt et Vice-Pdt de l'Ipieq
- **Travail commun des secrétariats**

40





Impact sur les normes de création d'options en général

	ALT seule	PE	PE Avec groupements (1/3;2/3;3/3)	ALT si dans les Thématiques communes	PE si dans les Thématiques communes	ALT Avec groupements	PE Avec groupements et dans Thématiques
2 ^{ème} degré	10	12	-	-	-	-	-
5 ^e	6	10	-	5 → 3	8 → 5	-	-
7 ^e PES/PC	-	8	-	-	-	-	-
7 ^e TQ	5	10	8-5-2	5 → 3	8 → 5	3-3-1 → 2-2-1	6-4-1 → 4-3-1
7 ^e PB	5	10	8-5-2	5 → 3	8 → 5	3-3-1 → 2-2-1	6-4-1 → 4-3-1

⇒ Ne concerne que l'enseignement secondaire ordinaire

43

Problème de timing...

Si les thématiques communes ne sont pas disponibles au plus tard au 1er novembre 2014, le premier plan de redéploiement se basera sur les critères suivants :

- *Besoins en termes de main-d'œuvre, offres d'emploi, métiers en demande ou émergents ;*
- *Cohérence et la pertinence du projet au regard de l'offre de formation globale*
- *Utilisation d'outils pédagogiques de formation (CTA, CDR)*

Amendement :

Dès le moment où un bassin enseignement qualifiant-formation-emploi approuve les thématiques communes, l'IPIEQ adapte son plan de redéploiement en fonction de celles-ci.

44



Bassin EFE

OPPORTUNITÉS ET LIMITES

43

Avancées...

1. Missions : Un appui au pilotage (zone de confiance)
2. Un dispositif de connaissance => **partage de l'information**
3. Articulation de 4 fonctions (analyse/consult./program./opérat.)
4. Bassin bruxellois unique & distinct
5. Apprentissage des langues / Accrochage scolaire / Enjeu démographique
6. Secteurs professionnels (croisement avec la logique territoriale)
7. Développement progressif
8. Coopérations entre tous les Bassins

45



Quelles opportunités ?

Le bassin présente pour Bruxelles les opportunités suivantes :

- Etablir sur une base objectivée **un diagnostic commun** aux opérateurs et aux Interlocuteurs sociaux sur la situation de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle
- Permettre sur cette base **un dialogue concret** entre acteurs portant sur des difficultés objectivées et identifiées précisément
- Permettre à l'ensemble des acteurs de **peser sur l'offre d'enseignement et de formation**
- **Alimenter le pilotage** de l'enseignement et de la formation sur Bruxelles :
 - La décision politique
 - Les instruments de gouvernance (new Deal, PRDD, etc.)
 - Le travail consultatif (CES, ea)
 - Les différents opérateurs (Comités de gestion, etc.)
- Ouvrir la possibilité **d'action concrètes sur des leviers de changement** identifiés en commun
- **Permettre une action commune avec le Brabant wallon et préfigurer des travaux communs avec les partenaires flamands**

47

Conclusions pour le CZA

- Partage de l'information sur l'offre des CEFA, sur les besoins, sur les méthodologies utilisées pour définir les besoins, ...
- Accès à ces mêmes informations concernant les autres opérateurs
- Accès à des informations régionales prospectives en matière de besoins socio-économiques (rapport analytique et prospectif)
- Possibilité pour l'EPS de demander la création d'un pôle de synergie spécifique sur une problématique que les acteurs ont repérée ou d'y participer
- Possibilité de demander l'adaptation de la liste des thématiques communes
- Les organes actuels de chaque opérateurs restent souverains en matière d'ouverture/maintien/fermeture. Si c'est hors thématiques communes, il faut simplement le justifier auprès de l'instance. Pas de « validation » par l'Instance prévue.

48